



VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/095

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF
ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ANNEE : 2025

LE MAIRE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération en date du 08/04/2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
POTIER	Sophie	01/10/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

A AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Le 22/07/2025

Le Maire,



Jean-Michel DESAILLY